

COMPTE-RENDU DE REUNION

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BREUIL LE SEC

Séance du 18 avril 2019

L'An Deux Mil Dix Neuf et le Dix Huit Avril à Dix Huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DUPUIS Denis, Maire.

PRESENTS : Mr DUPUIS, Mmes BROCHOT, PELTIER, DAUVIN, Mrs ROGER, MAILLET, BEDONSKI, BRIOT, CALVEZ, MISTZAL, POURCEAU, Mmes MARIEAUD, HUMBERT, LAGLENNE, HUGUENIN, ALLIEL.

ABSENTS excusés avec pouvoir : Mr SAUVET à Mr POURCEAU.

ABSENTS excusés sans pouvoir : Mme MOUGAS, Mr DUBOS.

Nomination d'un secrétaire de séance : Vu le CGCT, à l'unanimité des membres présents, Monsieur CALVEZ Christophe est désigné secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil municipal des faits qui l'ont conduits à retirer toutes les délégations qu'il avait attribuées à Monsieur MAILLET Bernard, Adjoint et particulièrement, lors de la séance du 04/04/2019 du conseil municipal, son vote contre du budget communal 2019, sans information au préalable et sans explication. Monsieur Le Maire explique qu'il est ouvert au débat au sein du conseil municipal mais cette opposition émanant d'un adjoint est inacceptable, surtout que des informations suffisantes avaient été données et si des interrogations restaient en suspens, des questions auraient dues être posées clairement avant le vote du budget.

Monsieur MAILLET Bernard explique son vote contre en répondant, qu'en toute bonne foi, il pensait qu'une nouvelle commission des finances serait organisée compte tenu de la modification apportée sur le programme « Réhabilitation du Périscolaire » (reste à réaliser d'environ 120 000.00 € diminué d'environ 80 000.00 €) qui, effectivement n'apportait aucun changement dans la globalité du budget.

Monsieur Le Maire répète que les explications étaient données, une nouvelle commission des finances n'était pas envisageable étant donné que l'on votait le budget et que le déblocage d'une partie des crédits ouverts pour le programme « périscolaire » permettait de réaliser d'autres projets laissés en suspens.

Ces explications refermées, Monsieur Le Maire indique que l'ordre du jour est ouvert.

DECISION DE MAINTIEN DANS SES FONCTIONS DU 5^{EME} ADJOINT AU MAIRE APRES RETRAIT DE L'ENSEMBLE DE SES DELEGATIONS

Le Maire de Breuil le Sec,

Conformément à l'article L.2122-1 et L.2122-2-1 du CGCT, le conseil municipal dans sa séance du 28/03/2014 a élu Mr Bernard MAILLET, cinquième adjoint. Cette élection a conféré à Mr Bernard MAILLET la qualité d'adjoint et les fonctions qui y sont attachées de droit, à savoir la fonction d'officier d'état civil et la fonction d'officier de police judiciaire.

Conformément à l'article L2122-18 du CGCT ET L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, conférant au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, sous sa surveillance et sa responsabilité, Monsieur le Maire par arrêté municipal en date du 7/04/2014 a décidé de donner délégation à Mr Bernard MAILLET, dans les domaines suivants : fêtes et vie associative – Sports et jeunesse – Information et Communication – Citoyenneté – comité de Jumelage – Attribution de logements – finances – Impôts.

Cet arrêté a conféré à Mr Bernard MAILLET la qualité d'adjoint avec délégation et, par la même, lui a donné droit à percevoir une indemnité.

Conformément à l'article L2122-20 du CGCT, Monsieur le Maire, par arrêté réglementaire municipal en date du 8/04/2018, a rapporté la délégation de fonction Mr Bernard MAILLET, dans les domaines des fêtes et vie associative – Sports et jeunesse – Information et Communication – Citoyenneté – comité de Jumelage – Attribution de logements – finances – Impôts, du fait d'une dissension entre le Maire et l'adjoint nuisant à la bonne administration communale et rendant impossible le maintien de la délégation.

Conformément aux dispositions de l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que, lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions d'officier d'état civil et d'officier de police.

Considérant qu'il convient à Monsieur le Maire de préciser qu'afin de se conformer aux prescriptions de la loi, il faut demander aux membres du conseil municipal de se prononcer sur le maintien de Mr Bernard MAILLET dans sa qualité d'adjoint sans délégation au sein du bureau municipal.

Conformément au 3^{ème} alinéa de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), « lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien ou non de celui-ci dans ses fonctions ».

Toutefois, les dispositions l'article L.2122-18 CGCT précitées ne prévoient pas expressément le mode de scrutin applicable au vote de ce type de délibération.

Considérant l'arrêt de la cour administrative d'appel de Lyon en date du 6 novembre 2012, qui stipule « le maintien en fonction d'un adjoint régulièrement élu mais dont la délégation a été retirée, n'est pas une décision de nature électorale et la délibération ne doit donc pas être adoptée au scrutin secret ». Un vote normal est donc tout à fait admis, sauf si un tiers des conseillers présents fait la demande d'un scrutin secret.

Considérant les modalités de vote : Le vote « POUR le maintien dans ses fonctions » signifie que Mr Bernard MAILLET est maintenu adjoint sans délégation au sein du bureau. A ce titre il conserve ses fonctions d'officier de police et d'état civil. Le vote « CONTRE le maintien dans ses fonctions » signifie que Mr Bernard MAILLET perd sa qualité d'adjoint sans délégation et les fonctions d'officier de police et d'état civil afférentes.

Il est donc demandé au Conseil si celui-ci souhaite que le vote ait lieu à bulletin secret :

Votant : 16

Contre le vote à bulletins secrets : 5

Abstentions : 6

Pour le vote à bulletins secrets : 5

Après en avoir délibéré et après un vote à bulletin secret,

Le Conseil Municipal, DECIDE à la majorité (7 contre, 5 pour, 4 abstentions) :

DE NE PAS MAINTENIR Monsieur Bernard MAILLET dans ses fonctions de cinquième adjoint au maire.

DE MANDATER le Maire pour transmettre, un double du tableau à jour des adjoints, au représentant de l'Etat dans le département, conformément aux dispositions de l'article R2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE ET ELECTION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal. En vertu de l'article L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 5 adjoints.

Considérant la décision du Conseil Municipal de retirer dans sa séance du 18 avril 2019 les fonctions d'adjoint à Monsieur Bernard MAILLET,

Considérant que cette décision a pour effet de rendre vacant un poste d'adjoint au Maire, il convient de se prononcer sur le nombre d'adjoint.

Monsieur le Maire indique qu'il souhaite que le poste d'adjoint laissé vacant soit maintenu et propose au Conseil Municipal de se prononcer soit à main levée ou à bulletin secret :

- 1 – Sur le maintien du nombre d'adjoints conformément à la délibération de 28/03/2014,
- 2 – Sur le rang qu'occupera le nouvel adjoint à savoir : * il prendra rang dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu dont le poste est devenu vacant (article L2122-10 du CGCT),
- 3 – Pour désigner un nouvel adjoint au maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE, suite à un vote à main levée à 14 voix POUR, 2 abstentions dont 1 pouvoir, (Mr MAILLET signalant qu'il ne prendra pas part au vote) de maintenir à 5 le nombre de postes d'adjoints.

- DECIDE à l'unanimité que le nouvel adjoint prendra rang en qualité de dernier adjoint élu.

Considérant qu'il est nécessaire pour assurer le bon fonctionnement de l'administration communale, de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint,

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Monsieur CALVEZ Christophe a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (article L.2121-15 du CGCT).

Le conseil municipal a ensuite désigné un assesseur ; il s'agit de Monsieur Hubert POURCEAU.

Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur Laurent BEDONSKI.

Sous la présidence de Monsieur Denis DUPUIS, Maire, le conseil municipal a été invité à l'élection du nouvel adjoint.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 16
- bulletins blancs ou nuls : 6
- suffrages exprimés : 10
- majorité absolue : 6

A obtenu :

- Laurent BEDONSKI : 10 voix

Monsieur Laurent BEDONSKI, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé élu en qualité d'adjoint au maire dans l'ordre du tableau :

- Mme BROCHOT Marie-Christine, 1^{er} adjoint,
- Mme PELTIER Francine, 2^{ème} adjoint
- Mr ROGER Laurent, 3^{ème} adjoint
- Mme DAUVIN Marie-Laure, 4^{ème} adjoint
- Monsieur BEDONSKI Laurent, 5^{ème} adjoint.

L'intéressé a déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

DETERMINATION DU NOMBRE DE CONSEILLER DELEGUE ET ELECTION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-18,

Vu la séance d'installation du conseil Municipal en date du 28 mars 2014, au cours de laquelle il a été procédé à la nomination et à l'installation des Adjoints,

Vu les séances du conseil municipal en date du 04 avril et 28 avril 2014 fixant les indemnités de fonctions du Maire et Adjoints, approuvant la création d'un conseiller municipal délégué et le montant de son indemnité de fonction,

Considérant la décision du Conseil Municipal d'élire Monsieur BEDONSKI Laurent cinquième adjoint dans sa séance du 18 avril 2019,

Considérant que la décision du Conseil Municipal a pour effet de rendre vacant un poste de conseiller municipal délégué,

Monsieur le Maire indique qu'il souhaite que le poste de conseiller municipal délégué laissé vacant soit maintenu et propose au Conseil Municipal de se prononcer soit à main levée ou à bulletin secret :

1 – Sur le maintien du nombre de conseiller municipal délégué conformément à la délibération de 04/04/2014,

2 – Pour désigner un nouveau conseiller municipal délégué.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE, suite à un vote à main levée à 15 voix POUR, 2 abstentions dont 1 pouvoir, le maintien d'un poste de conseiller municipal délégué.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Monsieur CALVEZ Christophe a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (article L.2121-15 du CGCT).

Le conseil municipal a ensuite désigné un assesseur ; il s'agit de Monsieur Hubert POURCEAU.

Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur Christophe BRIOT.

Sous la présidence de Monsieur Denis DUPUIS, Maire, le conseil municipal a été invité à l'élection du nouveau conseiller délégué.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 16
- bulletins blancs ou nuls : 4
- suffrages exprimés : 12
- majorité absolue : 6

A obtenu :

- Christophe BRIOT : 11 voix – Hubert POURCEAU : 1 voix

Monsieur Christophe BRIOT, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé élu en qualité de conseiller municipal délégué dans l'ordre du tableau :

- Mme BROCHOT Marie-Christine, 1^{er} adjoint,
- Mme PELTIER Francine, 2^{ème} adjoint
- Mr ROGER Laurent, 3^{ème} adjoint
- Mme DAUVIN Marie-Laure, 4^{ème} adjoint
- Monsieur BEDONSKI Laurent, 5^{ème} adjoint.
- Monsieur Christophe BRIOT, conseiller municipal délégué.

L'intéressé a déclaré accepter d'exercer ces fonctions. Monsieur Le Maire précise que Monsieur BRIOT assurera une délégation dans le domaine de la communication et information.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2122-18 du Code général des Collectivités territoriales,

Prend acte de la désignation de Monsieur Christophe BRIOT en qualité de conseiller municipal délégué à la communication et information.

DIVERS

- ↳ Monsieur MAILLET remet un dossier de demande de logement à Monsieur Le Maire - Le Maire signale qu'il a reçu un accord de subvention régionale pour l'aménagement d'un pumptrack, les travaux vont donc pouvoir se réaliser – Célébration de la Journée de la Déportation le Dimanche 28 avril 2019, rendez-vous à la mairie à 9h45.

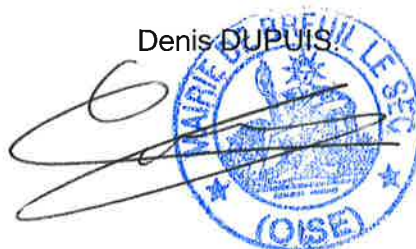
***L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole,
Le Maire lève la séance à 19 H 20.***

Le secrétaire de séance,



Le Maire,

Denis DUPUIS



~~John~~

~~HB~~

~~Henry~~

~~[Signature]~~

~~[Signature]~~

~~George~~

~~[Signature]~~

~~Harvey~~

~~[Signature]~~

~~John~~

~~[Signature]~~